



**Conseil de
sécurité**

Distr.
GENERALE

S/RES/891 (1993)
20 décembre 1993

RESOLUTION 891 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3324e séance,
le 20 décembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 812 (1993) du 12 mars 1993 et 846 (1993) du 22 juin 1993,

Rappelant sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993 établissant la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/26878) en date du 15 décembre 1993,

Se félicitant des résultats substantiels obtenus par le déploiement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR),

Souscrivant à l'opinion du Secrétaire général, partagée par les Gouvernements ougandais et rwandais, selon laquelle la MONUOR a été un facteur de stabilité dans la région et joue un rôle utile pour rétablir la confiance,

1. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/26878);
2. Décide de prolonger le mandat de la MONUOR, tel qu'envisagé dans sa résolution 846 (1993), pour une période de six mois;
3. Note que l'intégration de la MONUOR au sein de la MINUAR a un caractère purement administratif et qu'elle n'aura aucune incidence sur le mandat de la MONUOR, tel que défini dans sa résolution 846 (1993);
4. Exprime sa satisfaction de la coopération et du soutien qu'a apportés

le Gouvernement ougandais à la MONUOR;

5. Prie instamment les autorités civiles et militaires dans la zone de déploiement de continuer à faire preuve de coopération;

6. Décide de rester saisi de la question.

/...